

Direction des services techniques  
et de l'aménagement  
Services techniques  
Tél. 03 20 66 58 27  
Fax : 03 20 66 58 30

190129/BC/AB

**ARRETE N° ARR/2019/ST/044**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
Considérant que pour permettre les travaux de VRD rue Molière et square des Rethondes à Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Du 1<sup>er</sup> février 2019 au 1<sup>er</sup> mars 2019, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant rue Molière à HEM dans sa partie comprise côté base de vie entre les deux rue Racine.

**ARTICLE 2** : Du 1<sup>er</sup> février 2019 au 1<sup>er</sup> mars 2019, la rue Molière sera barrée et interdite à toute circulation, dans sa partie comprise côté base de vie entre les deux rue Racine. L'entreprise EUROVIA mettra en place une déviation : entre les deux rue Racine.

**ARTICLE 3** : L'entreprise EUROVIA devra mettre en place un cheminement sécurisé pour les piétons.

**ARTICLE 3** : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mise en place par l'entreprise EUROVIA.

**ARTICLE 4** : Considérant que les journées de collectes sont les mercredis et jeudis matins, l'entreprise EUROVIA facilitera le ramassage des poubelles dès lors que la voirie ne sera pas accessible. Elle définira avec ESTERRA (tél : 08.25.12.59.62) un point de regroupement et se chargera de transporter les poubelles jusqu'à ce point puis remettra en place après collecte.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la M.E.L., au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Esterra et à l'entreprise EUROVIA - 84 rue Nationale 59710 AVELIN.

Fait à HEM, le 31 JAN. 2019

**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint aux Travaux,  
aux infrastructures et à l'aménagement.**

**Laurent PASTOUR**